

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mars 2015

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoint.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (arrivé à 19h48 au point n° 5), HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut.

Membres absents excusés : Mmes et MM. BACH Frédéric (procuration à AMBOS Danièle), ERNEWEIN Arnaud (procuration à SCHEYDECKER Camille jusqu'à son arrivé à 19h48 au point n° 5) et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Membre absent non excusé : Mme LIENHARDT Jacqueline.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme BARTH Odette est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 25 mars 2015.



N° 024/2015 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 janvier 2015 dans les forme et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 025/2015 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la Forêt.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,
- Délibérant sur le compte administratif 2014 du budget annexe de la forêt dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que le compte de gestion du percepteur,
- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2014 du budget annexe de la forêt au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- Après vote à mains levées dont le résultat était :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions	Total
Annexe de la forêt	Fonctionnement	25	25	0	0	25

1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2014 du service annexe de la forêt, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement	Dépenses	313 967,90	157 839,43	0,00
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement:	313 967,90	157 839,43	0,00
	Recettes	104 620,00	125 682,82	0,00
	Excédent reporté n-1	209 347,90	209 347,90	0,00
	Total recettes de fonctionnement:	313 967,90	335 030,72	0,00
Excédent/déficit de fonctionnement		0,00	177 191,29	0,00
Investissement	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement:	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00
	Excédent reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement:	0,00	0,00	0,00
Excédent/déficit d'investissement		0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	Cumul dépenses	313 967,90	157 839,43	0,00
	Cumul recettes	313 967,90	335 030,72	0,00
	Solde des cumuls	0,00	177 191,29	0,00
	Résultat de clôture	0,00	177 191,29	0,00

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Constate au niveau du compte administratif 2014 du budget annexe de la forêt un excédent de clôture de 177.191,29 Euros,
- 4) Approuve le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,
- 5) Approuve le compte administratif 2014 du budget annexe de la forêt tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



N° 026/2015 ◆ Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2015, comme suit :

Résultats constatés

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-32 156,61 €uros
Excédent de fonctionnement reporté	209 347,90 €uros
Excédent de fonctionnement de clôture 2014	177 191,29 €uros
Excédent/déficit d'investissement de l'exercice	0,00 €uros
Excédent/déficit d'investissement reporté	0,00 €uros
Excédent/déficit d'investissement de clôture 2014	0,00 €uros
Excédent de clôture cumulé	177 191,29 €uros

Affectations

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	177 191,29
Investissement	001	Excédent/déficit d'investissement reporté	-	0,00
	1068	Excédent capitalisé	-	0,00
				177 191,29

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 027/2015 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,

- Délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,

- Après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative et la décision modificative de cession de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion du percepteur,

- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2014 de la commune au niveau des chapitres pour le fonctionnement et pour l'investissement (avec définition des opérations),

- Après votes à mains levées dont le résultat était de :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions
Budget Principal	Fonctionnement	25	24	0	1
Budget Principal	Investissement	25	25	0	0

1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2014, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement	Dépenses	4 326 563,84	3 757 411,03	0,00
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement:	4 326 563,84	3 757 411,03	0,00
	Recettes	3 704 372,00	3 904 664,16	0,00
	Excédent reporté	622 191,84	622 191,84	0,00
	Total recettes de fonctionnement:	4 326 563,84	4 526 856,00	0,00
Excédent/déficit de fonctionnement		0,00	769 444,97	0,00
Investissement	Dépenses	3 292 243,91	2 276 396,84	957 614,89
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement:	3 292 243,91	2 276 396,84	957 614,89
	Recettes	2 838 188,99	2 384 093,29	245 610,00
	Excédent reporté	454 054,92	454 054,92	0,00
	Total recettes d'investissement:	3 292 243,91	2 838 148,21	245 610,00
Excédent/déficit d'investissement		0,00	561 751,37	-712 004,89
Résultat global	Cumul dépenses	7 618 807,75	6 033 807,87	957 614,89
	Cumul recettes	7 618 807,75	7 365 004,21	245 610,00
	Solde des cumuls	0,00	1 331 196,34	-712 004,89
	Résultat global	0,00	1 331 196,34	-712 004,89

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Constate au niveau du compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 un excédent de clôture de 1.331.196,34 €uros et un déficit de 712.004,89 €uros en ce qui concerne les restes à réaliser,

4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,

5) Approuve à la majorité absolue le compte administratif 2014 du budget principal de la commune tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 028/2015 ◆ Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide à la majorité absolue :

1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2015, comme suit :

Résultats constatés

Excédent de fonctionnement de l'exercice	147 253,13 €uros
Excédent de fonctionnement reporté	622 191,84 €uros
Excédent de fonctionnement de clôture 2014	769 444,97 €uros
Excédent d'investissement de l'exercice	107 696,45 €uros
Excédent d'investissement reporté	454 054,92 €uros
Excédent d'investissement de clôture 2014	561 751,37 €uros
Excédent de clôture cumulé	1 331 196,34 €uros

Affectations

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	619 191,45
Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	Recette	561 751,37
	1068	Excédent capitalisé	Recette	150 253,52
				1 331 196,34

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 029/2015 ◆ Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2015 du Service Annexe de la Forêt.

Dans le cadre des articles L 4311-1, L 3312-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle aux membres présents les éléments transmis en même temps que l'invitation à la présente réunion. Il précise que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation dans les communes de plus de 3500 habitants, mais qu'il n'a aucun caractère décisionnel, bien que son contenu doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Maire explique à l'assemblée que le Budget Annexe de la Forêt est à l'instar des années précédentes basé sur les devis d'exploitation proposés par l'ONF. Les recettes seront, nous l'espérons, à nouveau en légère progression. L'excédent du Compte Administratif 2014 sera repris au Budget Primitif et permettra de capitaliser une certaine somme en réserve. Les travaux d'exploitation et patrimoniaux seront exécutés selon les états détaillés approuvés par le Conseil Municipal le 28 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et l'exposé du Maire, constate la tenue d'un débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2015 Annexe de la Forêt.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 030/2015 ◆ Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Commune.

Dans le cadre des articles L 4311-1, L 3312-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle aux membres présents les éléments transmis en même temps que l'invitation à la présente réunion. Il précise que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation dans les communes de plus de 3500 habitants, mais qu'il n'a aucun caractère décisionnel, bien que son contenu doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Après présentation du contexte budgétaire national et des perspectives budgétaires pour 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'orienter le Budget Primitif 2015 de la façon suivante, sachant qu'au-delà des opérations courantes d'entretien du patrimoine communal, il est possible d'identifier les principaux projets qui pourraient être réalisés soit cette année, soit sur les exercices suivants :

Budget principal fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- La participation au fonctionnement du SICES 39.000 €
- La subvention d'équilibre du budget annexe du CCAS 34.300 €
- Les eaux pluviales assainissement versées au SDEA 192.500 €
- La participation au service incendie 121.750 €
- Le marché d'entretien de la voirie entre 20.000 et 50.000 €
- Le contrat d'éclairage public et d'aide à la gestion (CEPAGE)
- La participation financière au périscolaire et à la section « ados » environ 175.000 €
- Les rythmes scolaires 38.600 €
- Le transport scolaire du quartier des Etangs au collège et à l'école élémentaire environ 80.000 €
- Le fleurissement et l'embellissement de la Commune seront reconduits comme les années précédentes

Budget principal investissement :

Les principaux investissements sont les suivants :

- Mise en réserve pour acquisition de la maison anciennement Rubel (3 Grand'Rue) 100.000 €
- Acquisition d'un tracteur avec coupe mulching 45.000 €
- Acquisition de décorations de Pâques, Noël, etc 15.000 €
- Pose de gaines et câblage de l'éclairage public dans le quartier des Etangs 20.980 €
- Remplacement de candélabres d'éclairage public dans diverses rues 60.000 €
- Ravalement de façades de la mairie et de l'ancienne poste 60.000 €
- Installation de parquets stratifiés dans 5 appartements des logements de gendarmerie autoroutière 30.000 €
- Installation d'une sonorisation dans la salle Henri Loux au Centre Socio-Culturel 11.000 €
- Installation de 4 paniers de basket pour le terrain latéral au Céram et installation de chronos 34.000 €

▪ Aménagement accès handicapés à l'école élémentaire Louis Cazeaux	27.800 €
▪ Acquisition de tableaux blancs interactifs et de matériel pour l'école élémentaire Louis Cazeaux	11.000 €
▪ Création de l'éclairage du terrain d'honneur (football)	55.000 €
▪ Aménagement d'une aire de service pour camping-car Place de la Foire	120.000 €
▪ Aménagement des accès de l'Oelberg	100.000 €
▪ Aménagement d'une piste cyclable Route de Drusenheim et maîtrise d'œuvre	160.000 €
▪ Construction des nouveaux ateliers municipaux (complément de crédit)	250.000 €
▪ Frais d'études (digue de l'Eberbach, faisabilité habitat et services pour personnes âgées)	16.000 €

Taux d'imposition des taxes communales :

Le Maire propose pour l'année 2015 une augmentation de 2% du taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et l'exposé du Maire, constate la tenue d'un débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 031/2015 ◆ Acquisition d'un terrain appartenant à M. RETLER Armand et à M. RETLER Claude.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir un terrain appartenant à M. RETLER Armand et à M. RETLER Claude,

- Vu l'accord des propriétaires en date du 12 mars 2015 et du 15 mars 2015,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'acquérir le terrain cadastré en section 32, parcelle n° 27, lieudit « Die Lange Gewand », de 17,44 ares, appartenant à M. RETLER Armand demeurant à Strasbourg, 20 rue Reisseissen et à M. RETLER Claude domicilié à Dabo, 7a rue Zimmerfeld, au prix de 60,00 €uros l'are, soit un montant total de 1.046,40 €uros,

2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais y relatifs,

3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,

4) De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition lors de l'établissement du Budget Primitif 2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 032/2015 ◆ Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

2) Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 033/2015 ◆ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation définitive des attributions de compensation.

Lors de fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le régime fiscal le plus intégré s'applique à la nouvelle collectivité, ainsi que le prévoit le code général des impôts (art. 1638-0 bis). La communauté de communes du Pays Rhénan applique donc de ce fait le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'instauration de ce régime fiscal s'accompagne obligatoirement du versement d'attributions de compensation (AC) de sorte à neutraliser les effets des transferts de ressources et de compétences à la date de la fusion. L'attribution de compensation est égale à la somme des produits de fiscalité professionnelle transférée (recettes perçues par la commune l'année précédant la fusion), diminuée du coût net des charges transférées.

La fusion des communautés de communes de Gumbsheim-Kilstett, de l'Espace Rhéna, de Rhin-Moder et de l'Uffried a eu les conséquences suivantes sur les compétences :

- transferts des communes vers l'EPCI de la voirie des ZA, du développement touristique, du schéma de cohérence territoriale, du soutien à des structures d'insertion sociale et de la piscine,
- et rétrocession de l'EPCI aux communes du patrimoine culturel, du périscolaire, du curage et de l'entretien des fossés ainsi que les événements destinés à l'enfance.

Lors de sa réunion du 12 février, la Commission locale d'évaluation des charges transférées avait procédé à une évaluation provisoire des attributions de compensation versées par douzièmes aux communes. A présent, l'évaluation des charges peut se faire sur la base des chiffres définitifs, les comptes administratifs de 2013 ayant été adoptés et les éléments fiscaux étant connus. C'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie une nouvelle fois le 9 décembre.

L'évaluation des attributions de compensation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la CLECT. Cet accord doit être exprimé, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Le montant total des attributions de compensation s'obtient de la façon suivante :

- montant total des produits fiscaux transférés :	+ 7 602 321 €
- total des attributions de compensation de l'ex CC Rhin Moder :	+ 121 239 €
- montant des rétrocessions de l'EPCI vers les communes :	+ 214 540 €
- montant des transferts des communes vers l'EPCI :	<u>- 452 539 €</u>
Soit un montant total des attributions de compensation de	7 485 561 €

Les attributions de compensation, qui sont des dépenses obligatoires de l'EPCI, donneront lieu au versement mensuel de douzièmes aux communes. Par ailleurs, dès approbation définitive, un rattrapage des trop-perçus ou restants à verser au titre de 2014 pourra être effectué.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 1609 nonies C –IV et V du code général des impôts régissant la CLECT et l'évaluation des transferts,
- Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 9 décembre 2014,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte des montants définitifs des attributions de compensation (AC) établis comme suit :

Communes	AC définitive (€)
AUENHEIM	88 012
FORSTFELD	90 161
FORT LOUIS	137 948
KAUFFENHEIM	23 105
LEUTENHEIM	191 780
NEUHAEUSEL	58 910
ROESCHWOOG	381 859
ROPPENHEIM	116 784
ROUNTZENHEIM	94 310
GAMBSHEIM	1 344 769
KILSTETT	729 532
DRUSENHEIM	1 734 896
HERRLISHEIM	955 052
OFFENDORF	308 033
SOUFFLENHEIM	1 037 703
DALHUNDEN	64 610
SESSENHEIM	107 170
STATTMATTEN	20 927
TOTAL	7 485 561

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 034/2015 ◆ Consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets SDAGE et PGRI.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 30 janvier 2015 le Préfet Coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse souhaitent recueillir l'avis des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse,
- Vu la possibilité pour chaque conseiller de consulter les projets SDAGE et PGRI sur le site www.consultation.eau-rhin-meuse.fr,
- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'émettre un avis favorable aux projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi qu'aux projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 035/2015 ◆ Création de douze postes d'adjoint technique 2ème classe contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat unanime,

décide :

- 1) De créer douze postes d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2015 au 30 septembre 2015 inclus,
- 2) Que les attributions consisteront à seconder les ouvriers municipaux pour l'entretien des espaces verts et l'arrosage durant l'été,
- 3) De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures par semaine,
- 4) De rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 340, indice majoré 321),
- 5) D'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le Maire à les signer au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 036/2015 ◆ Création d'un poste en emploi d'avenir.

Le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 35h/semaines, pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve du renouvellement de l'octroi de l'aide à l'insertion professionnelle, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
- Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'adopter la proposition du Maire et de créer un poste en emploi d'avenir à compter du 1^{er} avril 2015,
- 2) D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 3) De charger le Maire de mettre en œuvre ce recrutement, de l'autoriser à signer les documents y relatifs, au nom de la Commune, et à percevoir l'aide,
- 4) D'autoriser le Maire à renouveler l'engagement d'un agent selon le même dispositif aussi longtemps que celui-ci existe sous cette forme et qu'il y a un besoin au niveau du service technique.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 037/2015 ◆ Mise en place de deux nouveaux contrats d'apprentissage en vue de l'obtention d'un CAP « Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal,

- Vu que les deux apprenties en CAP « Petite Enfance » arrivent aux termes de leur formation en juin 2015,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De donner un avis favorable de principe à la mise en place de deux nouveaux contrats d'apprentissage dans le cadre de la préparation en alternance d'un CAP « Petite Enfance », à compter du 1^{er} septembre 2015,
- 2) D'autoriser le Maire à recruter deux apprenties qui seront affectées chacune dans une des écoles maternelles locales,
- 3) De prendre en charge financièrement les frais de personnel en résultant qui seront imputés à l'article 6417 du budget principal,
- 4) De solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,
- 5) D'autoriser le Maire à signer les contrats d'apprentissage ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h40.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 comporte les délibérations n° 024/2015 à 037/2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆